

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2020 à 20 h 30

N°10/2020

Etai^{ent} présents : Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr CARBONNAUX Alexandre, Mme POLLET Dorianne, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mr DE WILDE Pierre, Mr LASSEGUE Yves, Mme LEGRAND Nicette, Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde.

Etai^t absente excusée :

Mme DOS SANTOS Stéphanie pouvoir à Mme POLLET Dorianne

Etai^t absent :

Mr FERRACHAT Sébastien

Mr LASSEGUE Yves a été élu secrétaire de séance

DISSOLUTION DU SYNDICAT DU CES DE LUZARCHES

Madame le Maire, rappelle que le syndicat intercommunal pour la gestion du CES de Luzarches a pour membres 10 communes, à savoir Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Fontenay-en-Parisis, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Mareil-en-France et Villiers-le-Sec.

Le syndicat intercommunal pour la gestion du collège de Luzarches a pour objet tout ce qui concerne son fonctionnement et tous travaux de rénovation, d'extension, d'entretien (grand et petit).....

Ce syndicat a été créé plus particulièrement afin de permettre de contracter un prêt pour la construction du stade synthétique.

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26.

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal pour la gestion du CES de Luzarches.

Considérant que le prêt arrive à son terme fin 2020,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres.

APPROUVE la dissolution du syndicat du CES de Luzarches

Ont voté :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 24 979.80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 15 679.47 €, soit 25% de 62 717.90 €.

ACCEPTE les modalités de la délibération

Ont voté	:	
Pour	:	9
Contre	:	0
Abstention	:	0

SCHEMA VELO

Madame le Maire rappelle, qu'une étude, pour la création de pistes cyclables a été décidée par la Communauté des Communes Carnelle Pays de France, en janvier 2019.

Après plusieurs réunions de travail, un schéma vélo dans lequel figure un tracé de piste de Mareil en France à Luzarches, a été voté. Ce parcours, traversant le territoire de Jagny-sous-Bois, est en fond de talweg, sol limoneux et instable. D'ailleurs, dans son rapport final le PNR a mentionné que cette

piste, en zone humide, devrait être réexaminée.

La Communauté des Communes, dans sa délibération n°4 du 25 novembre 2020 mentionne que les communes devront prendre à leur charge l'entretien de ces pistes cyclables.

REFUSE le tracé Mareil-en-France/Luzarches et **REFUSE**, compte tenu des finances communales de prendre en charge l'entretien de cette piste cyclable.

Ont voté :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

DESIGNAION DE REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LE SIGIDURS

Le Conseil Municipal, procède à la nomination des délégués titulaires et des délégués suppléants qui siégeront et représenteront la commune au sein du syndicat du SIGIDURS :

Délégués titulaires :

Mr ROUDEAU-COOPER Laurent et Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

Délégués suppléants :

Mme POLLET Dorianne et Mr CARBONNAUX Alexandre

ACCEPTE ces nominations.

Ont voté :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

DETR 2020 AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Madame le Maire, informe qu'il est souhaitable de faire l'aménagement des allées de l'ancien cimetière et la réfection du mur.

Le devis estimatif est d'un montant de : 11 924.00 € HT
Soit un TTC de 14 308 € TTC

Financé par la DETR 2021, à hauteur de 60 % du montant HT, soit 7 154.40 € HT

La Commune, maître d'ouvrage, s'engage à prendre en charge la différence entre le taux de 60% de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Le solde de ce projet, taxe incluse, sera financé sur les fonds propres de la Commune.

AUTORISE, Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Ont voté :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Maire,
J. HOLLINGER

